

1- OBJET : Marché de Noël

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles la mairie d'Olemps organise et fait fonctionner le marché de Noël. Il précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur. La mairie d'Olemps se réserve le droit de compléter à tout moment les présentes dispositions. Toute demande de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

2- INSCRIPTIONS :

Toutes les personnes souhaitant exposer doivent retourner leur dossier de candidature complet avant la date stipulée dans la lettre d'accompagnement de ce cahier des charges. Seuls les exposants retenus recevront, par courrier, la notification de décision de la commission de sélection.

Il est interdit de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement.

Cependant un stand collectif est accepté si chaque participant joint au dossier de candidature tous les documents nécessaires et s'engage également à être présent sur le stand.

3- SELECTION :

Aucun quota d'exposants n'est en vigueur sur le marché ; toutefois la mairie d'Olemps fera en sorte qu'un produit ou une marchandise ne soit pas en surnombre.

La commission de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur les restrictions éventuelles de la liste des produits exposés sans être tenue de donner les motifs de sa décision.

Il en est de même pour toute structure présente sur le marché : que ce soit à but lucratif ou non, tout exposant s'engage à donner aux organisateurs la liste exhaustive de ses produits.

L'admission à une édition du marché n'implique aucunement l'admission aux éditions suivantes.

4- ANNULATION :

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 30 jours avant le marché, autorise la mairie d'Olemps à conserver la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

5- PRODUITS EXPOSES :

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits ou services pour lesquels il a été admis. La mairie d'Olemps se réserve le droit de faire retirer du stand tous les produits non mentionnés dans le dossier de candidature.

Le non-respect de ces conditions est un motif d'exclusion immédiate.

6- EMPLACEMENT :

Les emplacements seront notifiés à l'arrivée de l'exposant qui est tenu de passer par l'accueil avant toute installation.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers. Cependant, l'exposant s'engage à occuper la place qui lui a été allouée. Aucune modification ne pourra être effectuée.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

7- TENUE DES STANDS :

Les exposants sont tenus de faire le tri sélectif de leurs déchets et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation. Ils sont tenus d'assurer un nettoyage complet avant leur départ.

Les animaux ne sont pas admis.

Les groupes électrogènes autonomes sont strictement interdits, à l'intérieur de la salle.

Le branchement au réseau électrique est à préciser dans le dossier de candidature.

8- RESTAURATION SUR PLACE :

Nous demandons à ces professionnels de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Par mesure de sécurité, la confection de plats nécessitant l'utilisation du gaz est interdite. Par conséquent, ne seront acceptés que ceux qui utiliseront des appareils électriques, principalement pour réchauffer les plats.

9- ORGANISATION D'UNE TOMBOLA :

La Mairie organise une tombola durant le marché de Noël.

Les exposants disposent de tickets de tombola à distribuer aux visiteurs pour chaque achat réalisé.

En fin de marché, vers 17 h 30, un tirage au sort est réalisé.

À cet effet, les exposants sont sollicités pour offrir un lot qui contribuera à la tombola.

10- LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance responsabilité civile.

11- HORAIRES :

Accueil des exposants	Accueil du public
7 h 00	10 h 00 - 18 h 00